

ARRETE PRONONCANT LA REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN NON CONCEDE ET EN ETAT D'ABANDON

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;
- **VU** la délibération D2015-07-02 en date du 21 août 2015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des sépultures en état d'abandon en terrain non concédé ;

Considérant l'état d'abandon et de déshérence des sépultures en service ordinaire du cimetière de Silly-sur-Nied, numérotées 20, 49, 53, 54, 58, 66, 67, 68, 69 et 73 sur le plan annexé ;

Considérant qu'à compter de la publication de la délibération D2015-07-02 le 10 septembre 2015 aucune famille ne s'est fait connaître, et ce malgré :

- ✓ La publication d'un article dans le quotidien « Le Républicain Lorrain » du 13 septembre 2015,
- ✓ l'affichage de la délibération aux portes du cimetière
- ✓ l'identification de chaque tombe concernée par un panneau d'information ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ses sépultures est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETONS

Article 1:

Les sépultures en service ordinaire du cimetière de Silly-sur-Nied, numérotées 20, 49, 53, 54, 58, 66, 67, 68, 69 et 73 sur le plan annexé, et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2:

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites sépultures, qui n'ont pas été enlevés par les ayants droit depuis la publication de la délibération D2015-07-02, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3:

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4:

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les sépultures, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Commune de SILLY SUR NIED

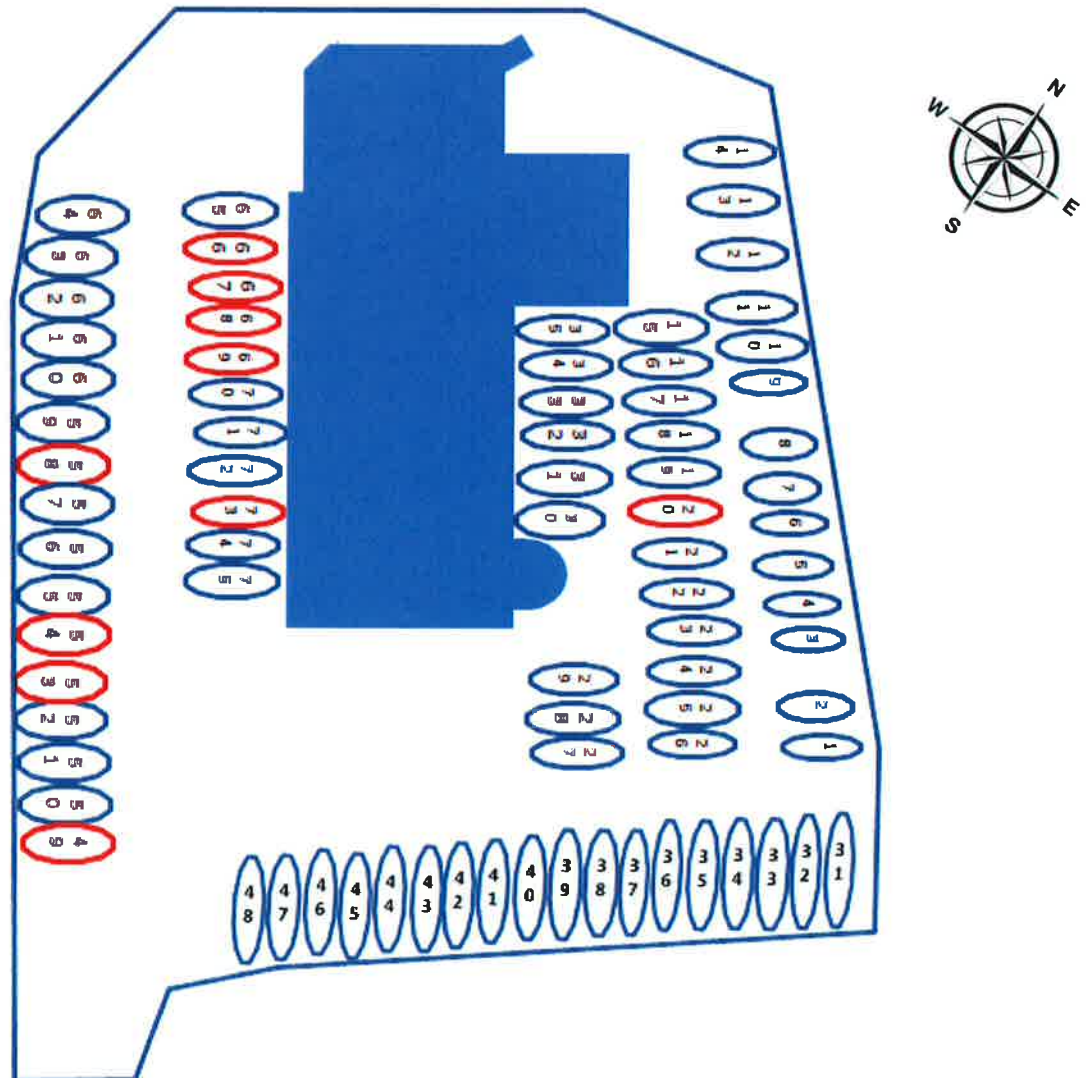
7 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

ARRETE MUNICIPAL N°2016-01


15 janvier 2016

République française

Plan du cimetière (en rouge les sépultures reprises)



Fait à Silly-Sur-Nied, le 15 janvier 2016


Signature et cachet

